

Présentation du dispositif transport solidaire :

Mme Roy, membre de l'association présente aux élus le dispositif transport solidaire dont le but est de lutter contre l'isolement. Ce dispositif dépend de l'association CIF-SP, solidaires entre les âges.

Ce dispositif d'entraide citoyenne permet à des personnes isolées d'entrer en relation avec des personnes bénévoles pour effectuer des transports ponctuels moyennant une adhésion de 5€ puis un dédommagement selon le nombre de kilomètres effectués à la charge des bénéficiaires.

La commune doit tout d'abord délibérer sur l'adhésion ou non à ce dispositif, puis s'acquitter d'une redevance de la somme annuelle de 30€ avant de répertorier les bénévoles et bénéficiaires du service.

La commune doit également assurer la communication auprès du public par le biais de flyers ou supports numériques.

1- DELIBERATION ADHESION AU DIPOSITIF TRANSPORT SOLIDAIRE

Madame Le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, le sujet du dispositif transport solidaire a été abordé, aujourd'hui une représentante de l'association CIF-SP – solidaires entre les âges – est venue expliquer en détail cette action qui s'adresse aux personnes sans possibilité de mobilité.

Madame Le Maire propose : que la commune adhère au dispositif pour un montant annuel de 30.00€, que la commune se charge d'inscrire les utilisateurs et les chauffeurs bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide d'adhérer au dispositif transport solidaire
2. S'engage à verser à l'association CIF-SP, le montant de la contribution annuelle
3. Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2 - DELIBERATION AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE CONCERNANT LES PAI

Les élèves ayant un PAI (Projet d'accueil Individualisé) peuvent prendre leur panier repas dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Toutefois, la collectivité se dégage de toute responsabilité quant au contenu du panier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur et de rajouter à l'article 10 : PAI, les deux phrases ci-dessus.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe.

3 - DELIBERATION CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée : AA 86.

Madame Le Maire ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 22 octobre 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée,

Madame Le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notariale Louis TRAVRIEUX.

Madame Le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine à Le Clos de l'Epinaie Alimentation PSSA Lotissement Communal sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de 3m de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 231m, dont tout élément sera situé à au moins 1m de la surface après travaux.
- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelque façon que ce soit.

La commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil de terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3m de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle suivante : AA86.

Madame Le Maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la commune de SAINT-RÉMY et GEREDIS.

Après avoir entendu Madame Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1. Autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus
2. Valide la convention de servitude de passage

3. Autorise Madame Le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, ou tout cleric de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.



4 – DELIBERATION GRATUITE DE L'ADHESION A LA MEDIATHEQUE

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la médiathèque « les mots passants », lieu de culture, travaille en étroite collaboration avec le réseau des bibliothèques géré par l'Agglo du Niortais, dont l'accessibilité est gratuite aux habitants de l'Agglo du Niortais.

Madame Le Maire rappelle au Conseil qu'à ce jour, les administrés de Saint-Rémy s'acquittent d'un droit d'adhésion d'un montant annuel de 10€.

Afin d'être en adéquation avec l'Agglo du Niortais, Madame le Maire propose de rendre l'adhésion à la médiathèque « les mots passants » gratuite.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de l'adhésion gratuite à la médiathèque « les mots passants » à compter de ce jour.

5 – DELIBERATION INTEGRATION DE LA PARCELLE N°88 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal relatif à la parcelle AA n°21, située route de Villiers, a constaté une délimitation de fait, rappelé dans l'arrêté n° 23067 pris le 03 août 2023.

Aussi au vu de la réalité et à la demande des propriétaires, la nouvelle parcelle n°88 devrait être intégrée dans le domaine public de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de l'intégration de la parcelle n°88.



6 – DELIBERATION RH : CREATION D'UN POSTE AU GROUPE SCOLAIRE EN CONTRAT AIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant le départ à la retraite d'un agent polyvalent au groupe scolaire au 31 octobre 2023, qu'il convient de remplacer,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent polyvalent au groupe scolaire, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- la création d'un poste d'agent polyvalent à compter du 1^{er} novembre 2023, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
- Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- **Précisent** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires (annualisées)
- **Fixent** la rémunération sur la base minimale du SMIC en vigueur,
- **Précisent** l'ouverture des crédits budgétaires,
- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

7 – DELIBERATION DEVIS ARMOIRE FRIGORIFIQUE DE LA MAISON DE LA PLAINE

Madame Le Maire expose que le réfrigérateur de la maison de la plaine est défectueux et doit être changé. Cependant l'utilisation de cette salle nécessite plutôt l'investissement d'une armoire frigorifique. 4 devis ont été envoyés pour cela.

Le devis retenu de l'entreprise groupe comptoir de Bretagne s'élève à 1 45.00 € HT soit 1 254.00 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent à la majorité, le devis de l'entreprise groupe comptoir de Bretagne pour un montant de 1254.00 € TTC.**

Réf : 770690		ARMOIRE POSITIVE 600 L GASTRONORME VENTILEE GN2/1 BLANC #				
	Unité	Prix Brut	Remise	P.U. net HT	Quantité	Total HT
	Unité	1 045,00 €	-	1 045,00 €	1	1 045,00 €
<i>Ref groupe</i> Volume net 570 litres - Température de 0 à +10°C. Carrosserie blanche, intérieur ABS thermotomé. Poignée ergonomique intégrée sur toute la hauteur, fermeture à clef d'origine. Affichage digitale, thermostat mécanique. Livrée avec 2 roulettes montées à l'arrière + 4 pieds inox de 90mm. Ouverture de porte réversible, évaporateur type roll bond + ventilateur, gaz 600A, compresseur 1/4hp. 19 niveaux, espacement entre les niveaux de 70mm. Dégivrage et réévaporation automatiques, isolation : 60mm. Livrée avec 3 grilles GN2/1 (650 X 530) et 1 grille 650x305mm. Mono 230v/1N, puissance absorbée 185W. (Classe C) Dimensions : L 770 x P 690 x H 1890 mm sans les pieds.						

***** IMPORTANT : LA VALIDITE DE L'OFFRE EST DE 1 MOIS. A REACTUALISER AVANT COMMANDE *****

FRANCO 390.00 HT

Total HT	1 045,00 €
TVA 20%	209,00 €
TOTAL	1 254,00 €

INFORMATIONS

- Point RH : après le départ du précédent agent d'entretien, M Javier Teruel a été engagé comme agent d'entretien polyvalent des bâtiments de la commune.
Un agent du groupe scolaire fait valoir son droit à la retraite et part à la fin du mois d'octobre 2023.
- 1^{er} bilan API : Madame Maillard informe le Conseil municipal de son entrevue avec une ambassadrice API le lundi 4 septembre 2023 qui lui a fait part de leur satisfaction compte tenu de la fréquentation et du montant du chiffre d'affaires atteint. Cependant API souhaiterait être partenaire de manifestations avec les associations de la commune par exemple (afin de lutter contre l'isolement, la malbouffe et la fracture numérique). Une liste des associations lui a donc été remise.
- Organisation commémoration du 11 novembre : le problème du correspondant défense se pose encore, la participation des enfants est demandée, l'ENSOA doit être contacté pour le piquet d'honneur.
- Calendrier des fêtes : rappel des dates, téléthon : présence d'une urne dans la mairie, fête du village : le 1^{er} mai 2024.
- Journées du Patrimoine : très bon retour

DATES A FIXER

- Réunion des adjoints :
mardi 26 septembre 2023 à 18h30
lundi 9 octobre 2023 à 18h30
- Rappel des réunions à venir : réunion CME : le vendredi 13 octobre de 17h50 à 18h30 (élections)
- Réunion infocom : le mercredi 4 octobre 2023 à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES

. demande d'aide d'urgence pour le Maroc : avec l'actualité, les élus ont décidé de verser la somme de 500€ pour aider le Maroc et 500€ pour aider la Libye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 10